

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2022-132**SEANCE DU **MARDI 18 OCTOBRE 2022**

*Le mardi 18 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 12 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 21	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Eric MAUCORT à Hélène BERGER, Jean-Michel CHEMINOT à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL à Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES à Jean-Luc DUCHESNE.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marylène GACHET**OPAH-RU : Aides aux particuliers**

*Vu la délibération n°2020-115 du 8 décembre 2020 de la Ville de Chinon relative au lancement de l'OPAH-RU ;*

*Vu la délibération n°2021-022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;*

*Vu la délibération n°2021-019 du 9 février 2021 de la Ville de Chinon relative aux conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;*

*Vu la délibération n°2021-077 de la Ville de Chinon du 18 mai 2021 portant modification du montant des aides attribuées par la Ville.*

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU), la Ville de Chinon a pris une délibération de principe pour abonder les aides octroyés par l'ANAH, Action Logement et la CCCVL de 87 304 €, dont 43 704 € pour le ravalement des façades pour l'amélioration des logements. Cette amélioration des logements regroupe 3 thématiques : l'amélioration des performances thermiques, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration du parc de logement locatifs.

Bénéficiaires	Nature des aides attribuées	Montant forfaitaire alloué par la CCCVL	Montant forfaitaire alloué par la Ville de Chinon	Montant travaux prévisionnels TTC	Taux intervention aides publiques	Dont taux intervention Ville
SCI POWMATALEX (7 rue du commerce)	1 aide propriétaire bailleur pour logement très dégradé + 1 aide propriétaire bailleur pour logement dégradé + 1 Prime logement vacant	11 100 €	9 200 €	241 008 €	45 %	3.80 %
SCI STONE (4bis rue du commerce)	1 aide propriétaire bailleur pour logement très dégradé + 1 aide propriétaire bailleur pour logement dégradé + 1 Prime logement vacant	11 100 €	9 200 €	332 153 €	37 %	2.77 %
SCI ORLANE (12 rue Jean-Jacques Rousseau)	1 aide propriétaire bailleur pour logement très dégradé + 3 Primes logements vacants	25 500 €	18 000 €	353 400 €	50 %	5,09 %
M et Mme BOUCHET (22 rue Hoche)	1 aide propriétaire bailleur pour logement très dégradé + 1 Prime logement vacant	8 500 €	6 000 €	97 994 €	72 %	6,12 %
SCI Porte Neuve (3 rue du Commerce)	1 prime accès aux étages	6 000 €	0 €	8 424 €	71 %	0 %

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **DIT** que la subvention sera versée au bénéficiaire ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget voté ;
- **AUTORISE** le Maire ou Mme BOISNIER, Adjointe déléguée en charge de l'urbanisme, à signer tous les documents relevant de ces projets.

Fait à CHINON, le 21 octobre 2022

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.